

Attestation médicale de vaccinations et d'immunisation obligatoires

BTS Analyses de Biologie Médicale uniquement

A remettre en complément du dossier d'inscription à la rentrée de septembre

Lieu, date :

Docteur Nom :

Prénom :

Titre et qualification :

Adresse :

Téléphone :

Je, soussigné(e), certifie que M / Me :

Né(e) le :

Candidat(e) à la formation préparant à la profession de santé **Technicien de laboratoire médical**, a été vacciné(e) :

• **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

• **Contre la Covid-19 :**

Date de la vaccination anti-Covid-19 :

Date du rappel, 3^{ème} dose :

Depuis le 15 septembre 2021, sauf contre-indication médicale reconnue, doivent être obligatoirement vaccinés contre la Covid-19 les étudiants des établissements préparant à l'exercice des professions de santé. À partir du 30 janvier 2022, la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale. La dose de rappel doit être effectuée dans un délai de 4 mois maximum après la vaccination initiale.

• **Contre l'hépatite B :**

L'immunisation contre le virus de l'hépatite B est obligatoire. Un contrôle de cette immunisation, vérifiant l'efficacité du vaccin, est nécessaire selon les conditions définies à la page suivante.

Il/elle est considéré(e) comme (*rayez les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur (se) à la vaccination : oui non

Signature et cachet du médecin

Informations aux étudiants préparant la profession de Technicien de Laboratoire Médical :

Les étudiants préparant un BTS Analyses de Biologie Médicale sont soumis aux mêmes obligations vaccinales que les personnels de santé en raison des stages en milieu professionnel.

Vaccinations obligatoires : contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la Covid-19, l'hépatite B et son contrôle d'immunisation.

Vaccinations recommandées sans être obligatoires :

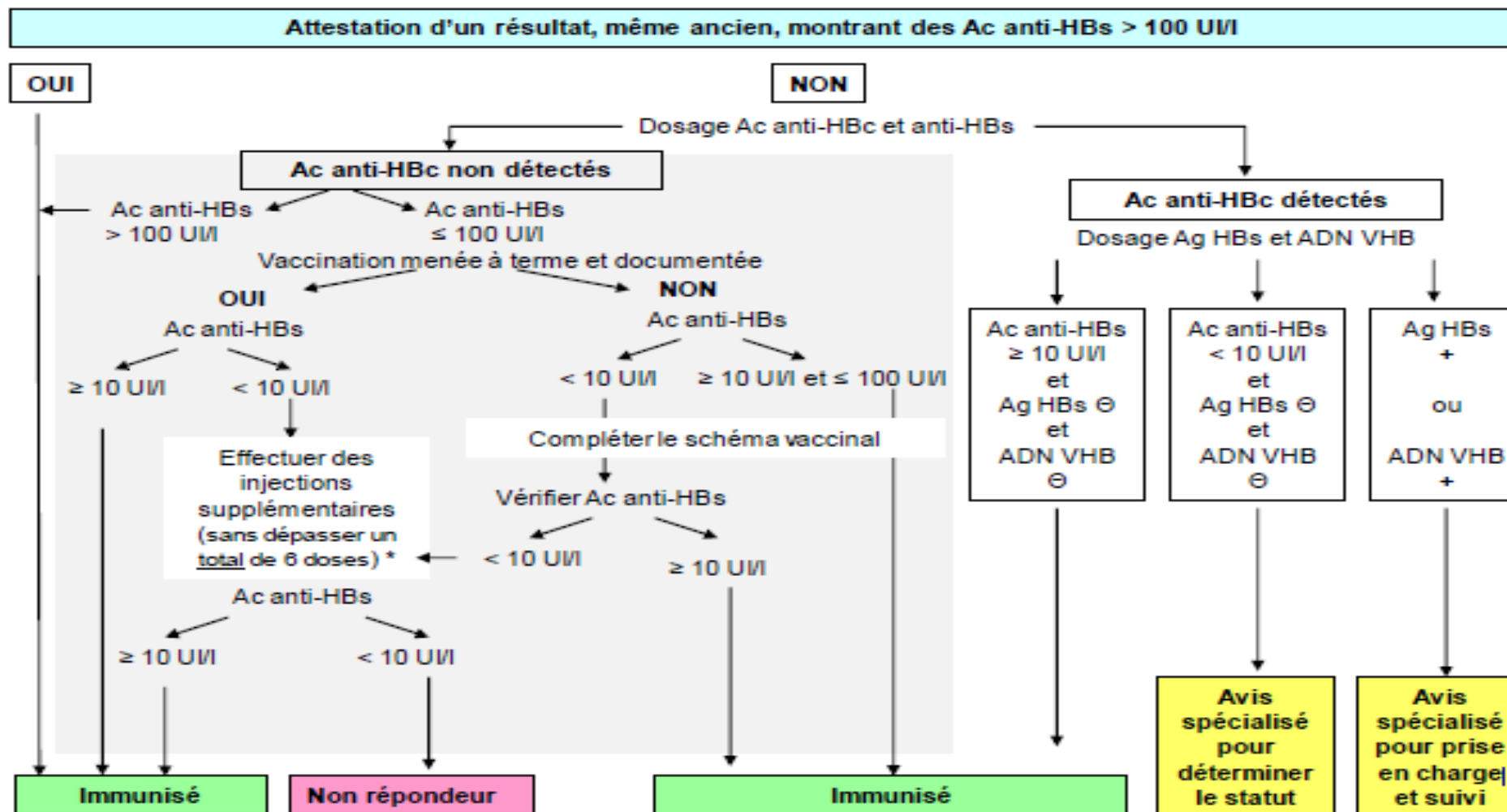
Selon le calendrier vaccinal en vigueur pour les professionnels de santé, il est recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole (vaccin ROR) et la grippe saisonnière.

Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2366> Vaccinations obligatoires pour les personnels de santé

<https://vaccination-info-service.fr>

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B